GUIDE DE L'ÉQUIPE NATIONALE

2016 - 2017

Judo Canada
155 rue Lola, suite 201
Ottawa, ON
K1K 4C1
Tél. et fax : 1-877-738-5836
Courriel : HP@judocanada.org

1er octobre 2016

Table des matières

Personnes-ressources 3
Introduction 4
Politique 1 de l'ÉN : Autorité du comité de haute performance 5
Politique 2 de l'ÉN : Définition de «victoire» 5
Politique 3 de l'ÉN : Classification des événements internationaux (tableau) 6
Politique 4 de l'ÉN : Classification des événements nationaux 7
Politique 5 de l'ÉN : Établissement des normes de l'équipe nationale 8
Politique 6 de l'ÉN : Détermination des points de l'équipe nationale 9
Politique 7 de l'ÉN : Classement aux points de l'équipe nationale 9
Politique 8 de l'ÉN : Normes minimales de performance 10
Politique 9 de l'ÉN : Participation aux événements internationaux 10
Politique 10 de l'ÉN : Avis de sélection 13
Politique 11 de l'ÉN : Non-respect du poids 13
Politique 12 de l'ÉN : Procédure de demande d'exemption 13
Politique 13 de l'ÉN : Procédure de barrage 14
Politique 14 de l'ÉN: Politique de sélection au Championnat canadien élite 14
Politique 15 de l'ÉN : Politiques de sélection de l'équipe
15.1- Championnat Pan-Am Sr de 2017 16
15.2- Jeux de la francophonie de 2017 17
15.3- Championnat du monde cadet de 2017 17
15.4- Championnat du monde junior de 2017 17
15.5- Championnat du monde senior de 2017 17
Politique 16 de l'ÉN : Programme d'aide aux athlètes (PAA) 22
Politique 17 de l'ÉN : Contrat de brevet 28
Politique 18 de l'ÉN : Recommandation de subventions 34
Politique 19 de l'ÉN : Élection du représentant des athlètes 34
Politique 20 de l'ÉN : Primes de performance 36
Politique 21 de l'ÉN : Remboursement des dépenses de voyage 38
Politique 22 de l'ÉN : Tenue de l'équipe 39
Politique 23 de l'ÉN : Commandite de l'athlète 40
Politique 24 de l'ÉN : Code de conduite de l'athlète 40
Autres politiques 41
Politique canadienne antidopage
Code d'éthique de l'entraîneur
Politique sur les griefs et les appels
Politique sur les procédures disciplinaires
Politique de Judo Canada sur le harcèlement

Notes du traducteur :
1. Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.
2. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent document, la version anglaise aura préséance.

PERSONNES-RESSOURCES

Judo Canada

Président
Mike Tamura, m.tamura@questsupport.com

Directeur administratif
Adrien Landry. ed@judocanada.org

Président du comité de haute performance
Louis Jani, louisjani@hotmail.com

Directeur de la haute performance et entraîneur national
Nicolas Gill, HP@judocanada.org

Gérante de la haute performance
Marie-Helene Chisholm, mh@judocanada.org

Représentant des athlètes
Antoine Valois-Fortier, a.valoisfortier@gmail.com

Représentant des entraîneurs
Hiroshi Nakamura, shidokan@bellnet.ca

Agent de harcèlement
Colin Morgan, senseimorgan@shaw.ca
Téléphone : 403-258-2859
Adresse : 159 Prestwick Landing SE, Calgary, AB, T2Z 3S3

Introduction

Objet :

Le Guide de l'équipe nationale a pour objet d'informer les athlètes et les entraîneurs des politiques de haute performance de Judo Canada. Il incombe aux athlètes et aux entraîneurs de lire ce guide et de comprendre l'information qu'il contient. Si certaines politiques ne vous semblent pas claires, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur de la haute performance (voir la liste des personnes-ressources à la page 3).

Limites :

Certaines politiques peuvent changer de temps à autre. Les changements de politique entrent en vigueur à la date de publication par Judo Canada, à moins d'indication contraire dans l'avis de changement. Le changement est considéré comme «publié» le jour où le bureau national envoie l'avis par courriel aux associations provinciales. Les changements de politique seront également publiés sur le site Web de Judo Canada, que nous vous encourageons à consulter régulièrement.

Commentaires :

Si vous avez des recommandations précises concernant les politiques de ce guide, veuillez en faire part par écrit au directeur de la haute performance. Les commentaires écrits sont le seul moyen d'assurer la libre communication de vos idées au personnel technique et au comité de haute performance.

Athlètes visés par le guide :

Les politiques contenues dans le guide s'appliquent à tous les judokas identifiés comme membres de l'équipe nationale, et autres judokas choisis par Judo Canada, ainsi qu'à tous les athlètes canadiens qui participent aux événements visés par cette publication.

Le comité de haute performance de Judo Canada travaille généralement avec les athlètes brevetés, les membres de l'équipe de Championnat du monde junior (moins de 21 ans) et cadet (moins de 18 ans), les membres de l'équipe de Championnat du monde senior et les membres de l'équipe olympique.

Participation aux compétitions internationales :

Judo Canada ne possède pas les ressources nécessaires pour envoyer des athlètes à toutes les compétitions internationales auxquelles le Canada est invité à participer. Une liste des événements «ouverts» aux provinces sera publiée sur le site Web de Judo Canada avec les critères et les normes de sélection, et la date limite d'inscription. Il incombe aux associations provinciales de présenter une demande de sélection pour ces événements au nom des athlètes provinciaux, avant la date limite indiquée.

Coordonnées des athlètes :

Les athlètes ont la responsabilité de fournir leur adresse électronique et leurs numéros de téléphone à Judo Canada afin qu'ils reçoivent la correspondance destinée à l'équipe nationale. Ils doivent aussi informer Judo Canada de tout changement de coordonnées.

Politique 1 Autorité du comité de haute performance

Le comité de haute performance a pour mission de :

- Fournir des conseils et des recommandations au directeur de la haute performance sur les questions relatives aux programmes et au système de haute performance de Judo Canada.
- S'assurer que les programmes de haute performance sont mis en œuvre conformément aux politiques.

Le comité de haute performance est l'organe autorisé à élaborer et à interpréter les politiques de ce guide, et il peut affecter les tâches et les responsabilités nécessaires pour assurer l'exécution des travaux quotidiens du comité.

Certaines situations entourant l'équipe nationale pourraient ne pas être traitées dans ce guide. Le cas échéant, le comité de haute performance sera l'organe autorisé pour présenter une recommandation au conseil d'administration de Judo Canada avant qu'une décision finale ne soit prise.

Politique 2 Définition de «victoire»

Le Guide de l'équipe nationale définit la victoire comme suit, notamment dans le contexte de la sélection de l'équipe, du classement international et du brevet :

«La victoire est définie comme étant tout progrès sur la feuille de tirage, découlant uniquement de l'issue d'un combat ayant été amorcé (les deux concurrents doivent être en contact l'un avec l'autre dans une situation de combat).»

En vertu de cette définition, un «*fusen-gashi*» ou «laissez-passer», par exemple, ne constitue pas une victoire.

Politique 3 Classement des événements internationaux

Afin qu'ils puissent connaître des expériences de compétition internationale utiles et qui contribueront à leur développement, tous les athlètes doivent démontrer leur capacité à participer à tous les événements internationaux en réussissant des normes minimales de performance (voir la politique 8). Le tableau ci-dessous établit les catégories de tournois, ainsi que les points et normes donnés par chaque performance dans chaque catégorie.

Grille de classement des tournois internationaux

Niveau	Tournois	Or	Argent ou bronze	5e	7e	3 ou 4 victoires Non classé	2 victoires Non classé
A	**Championnat du monde, Jeux olympiques**	**300 A**	**240 A**	**180 A**	**120 A**	**90 B**	**60 C**
B	**Masters de la FIJ** **Grand chelem :** Tokyo, Paris, Baku, Russie, Abu Dhabi & autres; **Grand Prix:** Düsseldorf	**240 A**	**180 A**	**120 A**	**90 B**	**60 C**	**40 D**
C	**Grand Prix:** Croatie, Almaty, Tashkent, Qingdao, Corée, Turquie, Budapest, Ulan Bator, Tbilissi, Cuba **Ouvert continental :** Sofia, Lisbonne, Oberwart , Rome, Varsovie, Prague.	**180 A**	**120 A**	**90 B**	**60 C**	**40 D**	**30 E**
D	**Ouvert continental :** Madrid, Bucarest, Tallinn, Minsk, Glasgow, autres ouverts continentaux européens. **Jeux de la FISU** **Championnat du monde U21**	**120 A**	**90 B**	**60 C**	**40 D**	**30 E**	**20 F**
E	**Championnat et Jeux panaméricains ;** **Ouvert continental :** Taipei, Australie, L'ile Maurice, Montevideo, Buenos Aires, San Salvador, Chili. Pérou, Championnat du monde U18 , Jeux olympiques de la jeunesse, Coupes Sr de l'UEJ **:** Slovénie & Allemagne, Arlon (Senior) / Visé	**90 B**	**60 C**	**40 D**	**30 E**	**20 F**	**15 G**
F	Autres Coupes Sr de l'UEJ : Jeux de la Francophonie, Jeux du Commonwealth, Festival Pan-Am	**60 C**	**40 D**	**30 E**	**20 F**	**15 G**	**10**
G	Coupes Jr de l'UEJ , Bremen/Thüringen Jr., Arlon (JR.), Championnat du Commonwealth Sr; Open de Suisse.	**40 D**	**30 E**	**20 F**	**15 G**	**10**	
H	Coupes Jr de l'UEJ U18, Bremen/Thüringen U18., Pan-Am U21, Aix en Provence U21	**30 E**	**20 F**	**15 G**	**10**		

1. À moins qu'il en soit spécifié autrement, tous ces tournois sont pour la catégorie d'âge senior.
2. Le classement des tournois internationaux est établi chaque année par le comité de haute performance.
3. Le comité de haute performance peut ajouter ou reclasser un tournoi au cours de l'année en publiant un avis à cet effet six (6) semaines avant l'événement.
4. Seuls les points et les normes des tournois internationaux indiqués à la politique 3 comptent.
5. La participation des entraîneurs provinciaux est obligatoire à tous les tournois de catégories G et H auxquels la province envoie cinq (5) athlètes ou plus.

Grille de classification des tournois canadiens

Niveau	Tournois de 2016-2017	Or	Argent	Bronze	Top 6
1	Championnat canadien senior élite	50 D	35 E	25 F	15 G
2	Championnat canadien senior ouvert	35 E	25 F	15 G	10 H
3	Québec Open Sr. Ontario Open Sr.	25 E	15 F	10 G	7 H
4	Championnat canadien ouvert U21 Edmonton International Sr. Pacific International Sr.	15 F	10 G	7 H	
5	Saskatchewan Open Sr. Eastern Canadian Championships Sr.	10 G	7 H		
6	Championnat canadien d'élite U18	7 H			

Règles qui s'appliquent à toutes les compétitions canadiennes:

1. Les athlètes doivent obtenir au moins deux (2) victoires pour mériter des points.
2. Quand il y a entre 3 et 7 concurrents dans une catégorie de poids, les athlètes obtiennent seulement 80% des points indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. Quand il y a moins de 3 concurrents dans une catégorie de poids, les athlètes n'obtiennent aucun point et aucune norme;
4. Les points et les normes obtenus dans les tournois de niveaux 2 à 6 ne sont valables que pendant un (1) an.

Politique 5 Établissement des normes de l'équipe nationale

Généralités

1. Les normes de l'équipe nationale seront octroyées selon la performance, telle qu'indiquée dans les grilles de classement des tournois des politiques 3 et 4.
2. Un classement (dans les 8 premiers) avec deux (2) victoires correspond à une norme inférieure d'un niveau à la norme indiquée dans la grille.
3. Les normes déterminent l'admissibilité des athlètes aux tournois internationaux, mais elles ne sont pas utilisées aux fins de sélections à moins que les politiques de sélection propres à l'événement n'indiquent autrement.
4. Lorsqu'elle est obtenue dans un tournoi canadien, une norme est valable pour une période de douze (12) mois à partir de la date à laquelle elle a été obtenue (sauf dans le cas du Championnat canadien d'élite senior - voir la politique 4, point 5).

Cas spécifiques :

5. Un classement parmi les huit (8) premiers à une compétition internationale (politique 3) avec deux (2) victoires procure une norme d'un rang inférieur à celui indiqué dans le tableau.
6. Un classement parmi les huit (8) premiers à une compétition internationale (politique 3) dans une catégorie de poids ayant de 3 à 7 concurrents, procure norme d'un rang inférieur à celui indiqué dans le tableau.
7. Dans une compétition internationale (politique 3), pour les catégories de poids qui regroupent moins de cinq (5) concurrents ou moins de trois (3) pays, aucune norme ne sera accordée.
8. Les résultats obtenus dans les catégories de poids des 44 kg (femmes), des 55 kg (hommes), sans limite de poids, ou tournois par équipes, ne donnent pas droit à l'attribution de normes.
9. Les normes A et B peuvent être obtenues en accumulant les normes B et C dans la même catégorie de poids) et en compétition internationale (politique 3), respectivement, comme suit :
   - trois (3) normes B réussies directement sur une période de douze (12) mois aboutissent à la norme A;
   - trois (3) normes C réussies directement sur une période de douze (12) mois aboutissent à la norme B;
   Les normes A ou B obtenues par accumulation sont valables pendant une période de vingt-quatre (24) mois, moins les mois durant lesquels les résultats ont été accumulés. Par exemple, si cela a pris quatre (4) mois à l'athlète pour accumuler trois normes B, la norme A qui en découle est valable pendant les vingt (20) mois suivants (à savoir 24 mois moins 4 mois).

Politique 6 Obtention de points de l'équipe nationale

Généralités

1. Les points ne s'appliquent qu'aux catégories de poids senior de la FIJ (les catégories de moins de 44 kilos [femmes] et de moins de 55 kilos [hommes], sans limite de poids, et les épreuves en équipe ne sont pas admissibles pour les points.)
2. Les résultats obtenus en compétition internationale (politique 3) donnent 100 % des points pendant l'année qui suit l'événement, puis sont réduits de 50 % et valables pendant une deuxième année.
3. Les résultats obtenus en compétition nationale sont valables pendant une période de douze (12) à partir de la date à laquelle ils ont été obtenus (sauf dans le cas du Championnat canadien d'élite senior - voir la politique 4).
4. Aucun point ne sera accordé pour un résultat en compétition internationale lorsque l'athlète a eu moins de deux (2) victoires.
5. Aucun point ne sera accordé pour un résultat en compétition internationale (politique 3), pour les catégories de poids qui regroupent moins de cinq (5) concurrents ou moins de trois (3) pays.

Cas spécifiques :

6. Les points accordés tiendront compte du caractère concurrentiel des catégories de poids, selon la formule suivante :
   a) cinq (5) victoires ou plus : 120 % des points indiqués à la politique 3; pour 3 à 4 victoires : 100 % des points indiqués à la politique 3; pour 2 victoires : 80 % des points indiqués à la politique 3 (pour un résultat dans les huit premiers ou mieux);
   b) pour les résultats dans les catégories de poids regroupant de 5 à 7 athlètes : 75 % des points calculés selon la formule ci-dessus.
7. Les résultats obtenus dans une catégorie de poids directement au-dessus ou au-dessous de la catégorie de poids habituelle de l'athlète sont divisés par deux après l'application des règles ci-dessus (points 1 à 9 de la politique 5).
8. Les résultats obtenus dans une catégorie de poids située à deux catégories au-dessus ou au-dessous de la catégorie de poids habituelle de l'athlète sont divisés par quatre après l'application des règles ci-dessus (points 1 à 9 de la politique 5)..
9. Un boni de 30 points sera ajouté pour une victoire aux dépends d'un détenteur d'une médaille olympique ou d'un Championnat du monde, en titre (soit dans les douze derniers mois), dans cette catégorie de poids. Ce bonus sera ajouté au total de points final de l'athlète après que les règles 1 à 8 ci-dessus aient été appliquées.

Politique 7 Classement aux points de l'équipe nationale

Le classement aux points de l'équipe nationale sera établi en fonction des points accumulés en vertu des politiques 3, 4 et 6.

On tiendra compte du total des six (6) meilleurs performances (plus hauts points marqués) au cours des vingt-quatre (24) derniers mois, avec une pondération de 50 % pour les résultats obtenus il y a plus de douze (12) mois.

En cas d'égalité, le septième meilleur résultat des athlètes servira à les départager, et au besoin le huitième, et ainsi de suite.

Politique 8 Normes minimales de performance

Introduction :
Les normes minimales de l'équipe nationale représentent la performance minimale que les athlètes doivent réaliser pour pouvoir participer aux compétitions internationales, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans la politique de sélection (politique 15). Cela a comme objectif de garantir que les athlètes participent à des compétition de compétition approprié pour leur assurer une expérience de compétition valable et utile à leur développement. Les normes de l'équipe nationale sont également utilisées pour les sélections, les nominations pour un brevet, et les priorités de financement.

Généralités :

Normes minimales de l'équipe nationale :
Norme A : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «A».
Norme B : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «B».
Norme C : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «C».
Norme D : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «D».
Norme E : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «E».
Norme F : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «F».
Norme G : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «G»
Norme H : Athlètes admissibles à participer aux compétitions de catégorie «H»

Pour participer à une compétition, un athlète doit avoir participé à au moins un des deux derniers championnats canadiens d'élite, à moins que le comité de haute performance ne lui accordé une exemption. La procédure de demande d'exemptions au comité de haute performance est expliquée à la politique 12 ci-dessous intitulée «Procédure de demande d'exemption».

Pour pouvoir participer aux tournois internationaux des moins de 18 ans, les athlètes doivent être identifiés comme :

- norme H ou plus élevée de l'équipe nationale;
- brevet de développement de Judo Canada;
- ou bien obtenir une des performances suivantes dans son groupe d'âge actuel :
  - médaille d'or au Championnat canadien élite U18 de 2016 ou 2015;
  - médaille d'or au Championnat canadien ouvert U18 de 2015;
  - médaille d'or au Championnat canadien ouvert moins de 21 ans de 2015 dans la catégorie des 44kg/55kg.

Cas spécifiques :

Les normes minimales sont spécifiques à chaque catégorie de poids, mais les normes obtenues dans une catégorie de poids peuvent servir de norme minimale pour la catégorie de poids immédiatement supérieure ou inférieure pour les épreuves de niveau C et moins, et pour les compétitions pour lesquelles il n'y a pas de politique de sélection spécifique.

Un athlète peut obtenir la permission de participer à des compétitions d'une norme plus élevée que la sienne (maximum de B) dans certaines circonstances exceptionnelles :

- des problèmes liés à un conflit dans le calendrier des tournois;
- les athlètes possédant un potentiel exceptionnel selon le directeur de la haute performance de

Judo Canada;

- les athlètes qui, selon le directeur de la haute performance, ont un dévouement exceptionnel à l'entraînement et aux programmes de l'équipe nationale.

Procédure de demande :

- L'athlète doit faire une demande par écrit au directeur de la haute performance avant la date limite d'inscription pour la compétition;
- c'est le comité de haute performance qui prend la décision finale à ce sujet.

Important : Aucune permission spéciale ne sera accordée pour les compétitions ayant des critères de sélection spécifiques (politique 15).

Le comité de haute performance peut accorder une permission spéciale. Une demande écrite à cet effet doit être envoyée quinze (15) jours avant la date limite de demande pour le tournoi. Le comité de haute performance tiendra compte de facteurs comme les points de classement et les normes de Judo Canada, la participation et la performance aux stages d'entraînement nationaux et aux tests, l'engagement envers l'entraînement quotidien, et la performance à des épreuves internationales précédentes, le cas échéant. Aucune permission spéciale ne sera accordée pour les compétitions majeures ayant des critères de sélection spécifiques

Politique 9 Participation aux événements internationaux et subventions

Introduction :

Seuls les membres en bonne et due forme de Judo Canada et de leurs associations provinciales respectives sont admissibles à représenter le Canada aux compétitions internationales de judo. L'admissibilité d'un athlète est déterminée en fonction de la norme de l'équipe nationale qu'il a atteinte, qui à son tour est déterminée en fonction de ses performances au cours des deux dernières saisons (politiques 6 et 8) pour les compétitions sans politique de sélection spécifique, ou par une politique de sélection spécifique (voir la politique 15).

Pour certains événements, le comité de haute performance peut inviter les associations provinciales à faire une demande de représenter le Canada. Pour de tels événements, une fois la permission accordée, la responsabilité de la sélection des athlètes, des entraîneurs et des officiels incombe à l'association provinciale. Au moins un (1) entraîneur doit être subventionné par l'association provinciale. IL n'est pas nécessaire d'obtenir la permission de Judo Canada pour les tournois internationaux de clubs ou les échanges de clubs.

Tous les participants qui déterminent le judo canadien relèvent de la compétence de Judo Canada et doivent respecter son code de discipline, peut importe leur source de subvention (voir la politique 24).

Assurance :
Tous les athlètes participants doivent avoir une couverture d'assurance médicale qui couvre les blessures subies dans le cadre des événements sportifs. Si l'athlète ne fournit pas de preuve de cette couverture d'assurance, Judo Canada contractera automatiquement une couverture d'assurance pour tous les athlètes sélectionnés, pour toute la durée de ce projet, pour satisfaire aux exigences de la Fédération internationale de judo.

Sélection : La politique 15 précise les critères de sélection pour plusieurs événements principaux précis. La sélection des participants aux tournois sans critères de sélection précis et à participation limitée se fera en fonction des critères suivants :

- classement et normes de Judo Canada;
- classement mondial de la FIJ;
- statut de brevetage;
- participation et résultats aux stages d'entraînement et aux tests;
- engagement envers un entraînement quotidien au Centre national;
- nombre d'événements internationaux auquel l'athlète a participé.

Le directeur de la haute performance, avec l'approbation du comité de haute performance, a l'autorité de décision finale à cet effet.

Subventions

Sauf spécifié autrement dans la politique de sélection spécifique, ces principes et priorités de subvention serviront pour l'allocation des subventions pour les compétitions internationales :

Cadet : Priorité 1 : les athlètes ayant la norme E ou plus élevée

Junior : Priorité 1 : les athlètes ayant la norme C ou mieux
Priorité 2 : les athlètes ayant la norme D, brevetés et classés premiers dans leur catégorie de poids respective (au classement de l'équipe nationale)

Senior : Priorité 1 : les médaillés au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques, ou athlète ciblés par le programme À nous le podium
Priorité 2 : les athlètes ayant la norme "A", brevetés et classés premiers dans leur catégorie de poids respective (au classement de l'équipe nationale, ou à la procédure de sélection olympique les 3e et 4e années du cycle olympique)
Priorité 3 : les athlètes ayant la norme "A", classés premiers dans leur catégorie de poids respective (au classement de l'équipe nationale, ou à la procédure de sélection olympique les 3e et 4e années du cycle olympique)
Priorité 4 : les athlètes ayant la norme "B", classés premiers dans leur catégorie de poids respective (au classement de l'équipe nationale, ou à la procédure de sélection olympique les 3e et 4e années du cycle olympique)
Priorité 5 : les autres athlètes ayant la norme "A".

Autres : Si Judo Canada obtient du financement pour d'autres événements (p. ex. Jeux panaméricains, Jeux de la Francophonie, Jeux du Commonwealth), ce financement supplémentaire sera alors distribué en fonction des priorités indiquées dans la présente politique 9.

Demande : Judo Canada distribuera par courriel au personnel des associations provinciales une liste des opportunités de compétition, et un «Appel de demandes» invitant les membres de l'équipe nationale à faire des demandes de participation à ces compétitions. Tous les athlètes intéressés qui satisfont aux critères minimaux doivent faire une demande en ligne à l'aide du formulaire d'inscription aux épreuves internationales de JC, à l'adresse suivante :
https://register.beanstream.com/scripts/registration.asp?form=2075. Judo Canada considère que la demande est effectuée à la date de réception du dépôt (voir la procédure ci-dessous).

Procédure : La procédure suivante s'applique pour les athlètes et les membres de la délégation non

subventionnés par Judo Canada, mais voyageant par l'entremise de Judo Canada :

1. Les athlètes qui ne sont pas subventionnés pour l'événement doivent inclure un dépôt de 1 000 $ pour une compétition, de 1 500 $ pour deux compétitions et de 2 000 $ pour trois compétitions avec leur inscription, dont une portion de 200$ est non remboursable. La demande ne sera prise en compte que si un dépôt a été effectué au moment de l'inscription. Les athlètes qui ne sont pas sélectionnés pour l'événement en question seront intégralement remboursés.

2. Les athlètes qui annulent leur participation après que les dépenses de planification du voyage aient été encourues sont intégralement responsables de ces coûts.

3. Les athlètes acceptent de payer le solde des coûts sur réception de la facture de Judo Canada.

8. Les factures sont établies en fonction des coûts réels et doivent être payées sur réception. Aucuns frais administratifs ne sont imputés.

7. En ce qui concerne les factures impayées après 30 jours, un rappel écrit sera envoyé aux personnes et une copie du rappel sera envoyée à l'association provinciale.

6. En ce qui concerne les factures impayées après 60 jours, le bureau de judo Canada communiquera avec les personnes concernées afin de discuter du paiement. Les mesures suivantes s'appliqueront s'il est impossible de prendre des dispositions à cet effet :
   - des frais de service de 10 pour cent seront ajoutés au montant de la facture;
   - la personne devient automatiquement un membre non en règle et perd tous ses privilèges et avantages, dont la participation aux compétitions, le classement, le brevet, etc.;
   - en cas de réintégration, la personne devra payer à l'avance le montant total de tout voyage subséquent, au moyen d'un chèque visé ou d'un mandat-poste.

7. En ce qui concerne les factures impayées après 90 jours, Judo Canada informera la personne de la démarche et imputera les coûts au numéro de carte de crédit fourni avec la demande.

Si Judo Canada envoie une équipe à cette même compétition, les personnes payant leurs propres frais doivent coordonner leurs déplacements et leur hébergement avec Judo Canada. Les personnes ne doivent jamais communiquer directement avec le comité organisateur, par respect pour le comité organisateur.

Blessure :
Les athlètes blessés qui ne peuvent pas s'entraîner complètement, et notamment faire les combats d'entraînement, pendant une période de deux (2) semaines avant le départ pourront être retirés de la compétition. La décision finale sera prise par le directeur de la haute performance moyennant l'approbation du comité de haute performance.

Politique 10 Avis de sélection

À l'expiration de l'Appel de demande, le bureau national affichera sur le site Web de JC une liste des athlètes sélectionnés, en précisant les facteurs suivants :

- l'événement;
- la liste des athlètes sélectionnés, par catégorie de poids;
- les dates de voyage;
- les dates du stage d'entraînement (le cas échéant).

Les athlètes sélectionnés seront également prévenus par courriel, à l'adresse qu'ils ont fournie lorsqu'ils se sont inscrits.

Politique 11 Non-respect du poids

Les athlètes dont la participation à une compétition internationale est subventionnée par Judo Canada et qui ne respectent pas le poids de la catégorie de poids pour laquelle ils ont été choisis devront rembourser Judo de l'intégralité des frais engagés.

Les athlètes brevetés qui ne respectent pas leur catégorie de poids sont en violation de leur entente de brevetage.

Politique 12 Procédure de demande d'exemption

Introduction :

La présente politique s'applique à toutes les exemptions d'exigences obligatoires pour la sélection, ainsi qu'à toutes les exemptions d'exigences figurant dans l'entente de brevetage.

Une exemption pour une partie du programme peut être demandée dans des circonstances exceptionnelles telles que le décès d'un membre de la famille immédiate, une blessure ou un conflit avec une autre compétition ou avec un stage d'entraînement considérés plus appropriés par le directeur de la haute performance pour la préparation de l'athlète en vue du Championnat du monde ou des Jeux olympiques.

Procédure :

1. La demande doit être présentée dès que le problème se manifeste. En cas de blessure, la demande doit être reçue dans les **sept (7) jours** suivant la date de la blessure.

2. La demande doit être présentée par écrit et signée par l'entraîneur personnel. Elle doit préciser les circonstances et être accompagnée des preuves à l'appui, et le tout doit être envoyé par la poste ou par courriel à HP@judocanada.org.. Les demandes relatives à une blessure doivent être accompagnées d'un certificat médical précisant le type de blessure, la gravité et le temps de rétablissement prévu. Judo Canada se réserve le droit de demander l'opinion d'un autre médecin.

3. Un athlète blessé incapable d'effectuer tout son programme d'entraînement, dont les exercices de combats d'entraînement normaux, au cours des deux (2) semaines précédant le départ, peut être retiré de la compétition. Cette décision sera prise par le directeur de la haute performance, avec approbation du comité de haute performance.

Le comité de haute performance étudiera toutes les demandes et communiquera sa décision par écrit.

Politique 13 Procédure de barrage

Tout barrage (combat éliminatoire) exigé en vertu du processus de sélection se déroulera au Centre National de Judo Canada comme suit, à moins d'indication contraire dans la politique de sélection propre à l'événement :

1. Le directeur de la haute performance et le président du comité de haute performance superviseront le barrage et ses procédures.

2. L'équipe d'arbitres se composera d'arbitres certifiés au moins au niveau national «A», et comprendra au moins un (1) arbitre certifié au niveau «A» international, actif actuellement sur la scène internationale. Le président du comité national des arbitres choisira l'équipe d'arbitres, et jouera le rôle d'arbitre en chef pour le barrage, ou bien nommera un arbitre en chef. Si les deux athlètes représentent des provinces différentes, l'arbitre doit alors provenir d'une province neutre et les deux juges doivent représenter soit les mêmes deux provinces que les athlètes, soit deux provinces neutres. Si les deux athlètes représentent la même province, toutes les combinaisons sont alors acceptables. Les règles de la FIJ s'appliqueront, sauf dans les situations indiquées ci-dessous ou si indiqué dans l'avis de barrage.

3. Les catégories de poids et les procédures de pesée de la FIJ s'appliquent, à moins d'indication contraire dans la politique de sélection spécifique.

4. Les athlètes disposent de trente (30) minutes de repos entre les combats. Un combat suivant un autre combat peut commencer plus tôt que prévu, avec le consentement des deux parties impliquées.

5. En cas de blessure entraînant le retrait d'un des adversaires du combat en cours ou du prochain combat, le comité de haute performance décidera des mesures supplémentaires à prendre.

6. Judo Canada paiera les coûts suivants : frais relatifs aux officiels et aux officiels mineurs (chronométreurs, responsables des tableaux de pointage).

7. L'accès au *shiai-jo* est limité aux personnes suivantes, afin d'éliminer tout avantage du tapis : les athlètes participant au barrage, deux entraîneurs (ou leurs remplaçants) par athlète participant au barrage, un représentant par province représentée au barrage, les arbitres nécessaires, les officiels et les employés techniques, les membres du comité de haute performance, le président de Judo Canada, les membres des médias accrédités et les personnes désignées par le président du comité de haute performance. L'accès au barrage est interdit à toute autre personne.

8. Le barrage se déroulera comme suit (à moins d'indication contraire dans les politiques de sélection de l'équipe) :
    a. 2 athlètes : au meilleur de 3 combats
    b. 2 athlètes ou plus : tournoi à la ronde en combats simples.

Politique 14 Politique de sélection au Championnat canadien élite

Championnat canadien Elite de 2017 - Politique de sélection
U18 & Senior (pour les athlètes classés dans les 8 premiers dans chaque division au Canada)
7 et 8 janvier 2017 (à Montréal, QC)

U18 / Cadet (le 7 janvier 2017) :

1. Les sept (7) premiers athlètes seront sélectionnés dans chaque catégorie de poids, dans l'ordre de priorité suivant :

1) les athlètes brevetés;
2) les athlètes ayant réussi la norme F ou mieux;
3) en fonction du total de points du circuit national :

3.1) Championnat canadien ouvert U16 et U18 de mai 2016; Omnium du Québec U18 de 2016, et Omnium de l'Ontario U18 de 2016, avec la répartition de points suivante :

Or : 10
Argent : 7
Bronze : 5

3.2) Omnium de la Saskatchewan U18 de janvier 2016; Pacific International U18 de mars 2016, Edmonton International U18 de mars 2016; Championnat de l'Est du Canada U18 d'avril 2016, avec la répartition de points suivante :

Or : 7
Argent : 5

2. Le comité de haute performance ajoutera un (1) autre athlète à titre *de wild card* («inscrit d'office)».

3. La participation à une des compétitions suivantes est obligatoire pour la sélection :

Omnium du Québec de 2016
Omnium de l'Ontario de 2016

Exemption (p. ex. pour blessure, participation à une épreuve internationale) - Les demandes d'exemption pour les événements susmentionnés peuvent être soumises au comité de haute performance de Judo Canada au plus tard le 1er novembre 2016. La comité de haute performance prend la décision finale à propos de l'octroi éventuel de cette exemption.

<u>Senior (le 8 janvier 2017):</u>

Le 14 novembre 2016, tous les athlètes seront classés en fonction des points de l'équipe nationale, tels que définis dans les politiques numéros 3, 4 et 6 du Guide de l'équipe nationale de 2016-2017.

1) Les sept (7) premiers athlètes seront sélectionnés dans chaque catégorie de poids.
2) Le comité de haute performance ajoutera un (1) autre athlète à titre de *wild card* («inscrit d'office)».

Notes:

1) Dans des circonstances exceptionnelles, le comité de haute performance pourra ajouter un neuvième athlète dans une catégorie de poids donnée.

2) En ce qui concerne les cadets, une victoire au moins est requise pour obtenir des points en vue de la sélection.

3) En ce qui concerne le classement cadet, 50% des points sont transférés dans une catégorie de poids immédiatement supérieure ou inférieure.

4) En ce qui concerne les cadets, le médaillé d'or dans chaque catégorie de poids obtiendra la norme minimale pour participer au tournoi de Bremen/Thuringia de 2017.

Politique 15 Politiques de sélection de l'équipe aux principales compétitions

15.1 CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN SENIOR DE 2017
(à déterminer)

1 - INTRODUCTION

Ces procédures de sélection s'appliquent aux catégories de poids suivantes :

HOMMES (7)	FEMMES (7)
Plus de 55kg et moins de 60kg	Plus de 44kg et moins de 48kg
Plus de 60kg et moins de 66kg	Plus de 48kg et moins de 52kg
Plus de 66kg et moins de 73kg	Plus de 52kg et moins de 57kg
Plus de 73kg et moins de 81kg	Plus de 57kg et moins de 63kg
Plus de 81kg et moins de 90kg	Plus de 63kg et moins de 70kg
Plus de 90kg et moins de 100kg	Plus de 70kg et moins de 78kg
Plus de 100kg	Plus de 78kg

La Confédération panaméricaine de judo (CPJ) accorde à chaque pays un quota maximum de neuf (9) athlètes masculins et de neuf (9) athlètes féminines, avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids.

2 - ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissibles aux sélections, les athlètes doivent être citoyens canadiens et membres en règle de Judo Canada.
2. Les athlètes ayant réussi au moins la norme E sont admissibles à la sélection.

3- PROCESSUS DE SÉLECTION

L'accumulation des points et des normes pour fins de sélection se termine le 6 mars 2017.

1. Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction de leurs points de l'équipe en date du 6 mars 2017, tel que défini aux politiques 3, 4 et 6 du Guide de l'équipe nationale.
2. Les athlètes sélectionnés seront les athlètes les mieux classés au classement aux points de l'équipe nationale, tel que permis par le quota de la CPJ pour les épreuves masculines et féminines.

Nota : Si la CPJ modifie l'allocation de quotas, le comité de la haute performance révisera la présente procédure de sélection.

4 - FINANCEMENT

1. Les athlètes sélectionnés ayant réussi la norme A ou B seront subventionnés par Judo Canada.
2. Tous les autres athlètes sélectionnés pourront participer à l'événement à leurs propres frais (une subvention partielle pourra être octroyée si le budget le permet).

5 – ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Les entraîneurs nationaux seniors et le directeur de la haute performance de Judo Canada développeront et dirigeront un programme préparatoire (compétitions, stages, essais et entraînement) en vue du Championnat panaméricain senior de 2017. Le respect de ce programme préparatoire est une condition préalable à la sélection au sein de l'équipe du Championnat panaméricain senior de 2017. Tout athlète qui ne suit pas le programme préparatoire tel qu'établi par le directeur de la haute performance, pourrait être éliminé de la sélection. Une telle recommandation doit recevoir l'aval du comité de haute performance.

6 – APPEL DE LA SELECTION
L'application erronée des politiques et procédures est la seule raison de porter une décision de sélection en appel. L'appel doit être logé conformément à la politique de grief de Judo Canada en vigueur au moment où l'appel est logé.

7 - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE
Les athlètes sont tenus de faire rapport de toutes les blessures ou traitements médicaux subis après leur sélection et susceptibles de les limiter. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner complètement, y compris les combats d'entraînement réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

8 - REMPLAÇANTS
Si un remplacement s'avère nécessaire, le remplaçant sera choisi selon les critères de sélection énoncés ci-dessus. Le comité de haute performance de Judo Canada rendra une décision finale à cet effet.

9 - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES
Si certaines circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

15.2 JEUX DE LA FRANCOPHONIE DE 2017
Du 21 au 30 juillet à Abidjan (Côte d'ivoire)

1 - INTRODUCTION
Ces procédures de sélection s'appliquent aux catégories de poids suivantes :

HOMMES (7)	FEMMES (7)
Plus de 55kg et moins de 60kg	Plus de 44kg et moins de 48kg
Plus de 60kg et moins de 66kg	Plus de 48kg et moins de 52kg
Plus de 66kg et moins de 73kg	Plus de 52kg et moins de 57kg
Plus de 73kg et moins de 81kg	Plus de 57kg et moins de 63kg
Plus de 81kg et moins de 90kg	Plus de 63kg et moins de 70kg
Plus de 90kg et moins de 100kg	Plus de 70kg et moins de 78kg
Plus de 100kg	Plus de 78kg

La Fédération internationale de judo (FIJ) accorde à chaque pays un quota maximum dans chaque catégorie de poids (à déterminer), avec un maximum d'un (1) athlète par catégorie de poids.

Le Canada est représenté aux Jeux de la francophonie par trois délégations : le Canada, le Canada-Québec et le Canada-Nouveau-Brunswick. Judo Canada, Judo Québec et Judo Nouveau-Brunswick travailleront en collaboration afin de sélectionner les meilleures équipes combinées d'athlètes pour ces Jeux.

2 - ADMISSIBILITÉ
1. Pour être admissibles aux sélections, les athlètes doivent être citoyens canadiens et membres en règle de Judo Canada.
2. Les athlètes doivent être nés avant le 1er janvier 1999 et après le 1er janvier 1992.
3. Les athlètes ayant réussi au moins la norme F sont admissibles à la sélection.

3I- PROCESSUS DE SÉLECTION
L'accumulation des points et des normes pour fins de sélection se termine le 27 mars 2017.

1. Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction de leurs points de l'équipe nationale en date du 27 mars 2017, tel que défini aux politiques 3, 4 et 6 du Guide de l'équipe nationale 2016-2017.
2. Les athlètes sélectionnés seront les athlètes les mieux classés au classement aux points de l'équipe nationale, tel que permis par le quota de la FIJ pour les épreuves masculines et féminines, des équipes du Québec ou du Canada, afin de garantir la participation de la meilleure équipe combinée possible.

4 - FINANCEMENT

1. Tous les athlètes seront intégralement subventionnés pour ce tournoi.

5 – ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Les entraîneurs nationaux seniors et le directeur de la haute performance de Judo Canada, en collaboration avec les entraîneurs en chef de Judo Québec et de Judo Nouveau-Brunswick, développeront et dirigeront un programme préparatoire (compétitions, stages, essais et entraînement) en vue des Jeux de la francophonie de 2017. Le respect de ce programme préparatoire est une condition préalable à la sélection au sein de l'équipe des Jeux de la francophonie de 2017. Tout athlète qui ne suit pas le programme préparatoire tel qu'établi par le directeur de la haute performance, pourrait être éliminé de la sélection. Une telle recommandation doit recevoir l'aval du comité de haute performance.

6 – APPEL DE LA SELECTION

L'application erronée des politiques et procédures est la seule raison de porter une décision de sélection en appel. L'appel doit être logé conformément à la politique de grief de Judo Canada en vigueur au moment où l'appel est logé.

7 - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de faire rapport de toutes les blessures ou traitements médicaux subis après leur sélection et susceptibles de les limiter. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner complètement, y compris les combats d'entraînement réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

8 - REMPLAÇANTS

Si un remplacement s'avère nécessaire, le remplaçant sera choisi selon les principes énoncés ci-dessus. Le comité de haute performance de Judo Canada rendra une décision finale à cet effet.

9 - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si certaines circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

15.3 CHAMPIONNAT DU MONDE DES MOINS DE 18 ANS (U18) DE 2017

Du 9 au 13 août 2017 dans un endroit à déterminer.

1 - INTRODUCTION

Ces procédures de sélection s'appliquent aux catégories de poids suivantes :

HOMMES (8)	FEMMES (8)
Moins de 50kg	Moins de 40kg
Plus de 50kg et moins de 55kg	Plus de 40kg et moins de 44kg
Plus de 55kg et moins de 60kg	Plus de 44kg et moins de 48kg
Plus de 60kg et moins de 66kg	Plus de 48kg et moins de 52kg
Plus de 66kg et moins de 73kg	Plus de 52kg et moins de 57kg

Plus de 73kg et moins de 81kg	Plus de 57kg et moins de 63kg
Plus de 81kg et moins de 90kg	Plus de 63kg et moins de 70kg
Plus de 90kg	Plus de 70kg

La FIJ permet à chaque pays un quota maximum de dix (10) athlètes masculins et de dix (10) athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

2 - ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissibles aux sélections, les athlètes doivent être citoyens canadiens et membres en règle de Judo Canada.
2. Les normes d'admissibilité doivent avoir été obtenues dans la même catégorie pour laquelle l'athlète a été sélectionné pour le Championnat du monde des moins de 18 ans.
3. Norme d'admissibilité :
   a. Norme G - pour les catégories de poids masculines de 60kg et plus, et féminines de 48kg et plus, et dans les huit (8) premiers au tournoi de Bremen/Thuringia cadet pour les catégories de poids masculines de moins de 60kg, et féminines de moins de 48kg;
   b. dans les huit (8) premiers à un tournoi cadet ouvert de l'UEJ pour les catégories de poids masculines de moins de 60kg, et féminines de moins de 48kg;
   c. être actuellement un athlète breveté de moins de 18 ans.

3- PROCESSUS DE SÉLECTION

La période pendant laquelle les athlètes peuvent obtenir leur norme minimale se termine le 29 mai 2017.

Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction de leurs points de l'équipe nationale en date du 29 mai 2017, tel que défini aux politiques 3, 4 et 6 du Guide de l'équipe nationale 2016-2017. Les dix (10) meilleurs hommes et les dix (10) meilleures femmes seront sélectionnés, avec un maximum de deux (2) par catégorie de poids.

4 - FINANCEMENT

Judo Canada offrira des subventions pour le Championnat du monde des moins de 18 ans, dans des épreuves olympiques seulement, comme suit :
1. norme «D» - financement intégral de la participation et de la préparation;
2. norme «E» ou moins - autofinancement.

5– STAGES D'ENTRAÎNEMENT ET ÉVÉNEMENTS OBLIGATOIRES

Pour confirmer leur sélection, les athlètes doivent avoir participé aux événements suivants :

- au Championnat canadien d'élite moins de 18 ans ou senior (janvier 2017);
- au tournoi de Bremen/Thuringia cadet de 2017;
- au stage d'entraînement national - emplacement à déterminer (juillet 2017);
- au stage d'entraînement d'été de l'équipe nationale (date à confirmer).

Si un athlète ne suit pas intégralement le programme de préparation, tel que déterminé par les entraîneurs, ce;a entraînera le retrait de sa sélection. Une telle recommandation doit être approuvée par le comité de haute performance.

Si un athlète ne peut pas participer à un ou plusieurs des événements susmentionnés à cause d'une blessure, il pourra tout de même être pris en compte pour la sélection à condition d'envoyer un avis de blessure, accompagné du diagnostic et de la date prévue de son retour à l'entraînement, au directeur de la haute performance, dans les sept (7) jours suivant la blessure.

6 – APPEL DE LA SELECTION
L'application erronée des politiques et procédures est la seule raison de porter une décision de sélection en appel. L'appel doit être logé conformément à la politique de grief de Judo Canada en vigueur au moment où l'appel est logé.

7 - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE
Les athlètes sont tenus de faire rapport de toutes les blessures ou traitements médicaux contraignants subis après leur sélection. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les combats d'entraînement réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

8 - REMPLAÇANTS
Judo Canada n'est pas dans l'obligation de sélectionner de remplaçants. Seuls les athlètes ayant réussi les normes minimales peuvent être nommés remplaçants.

9 - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES
Si certaines circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

15.4 CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2017
Du 28 août au 3 septembre 2017 à Budapest, Hongrie.

1 - INTRODUCTION
Ces procédures de sélection s'appliquent aux catégories de poids suivantes :

HOMMES (7)	FEMMES (7)
Moins de 60kg	Moins de 48kg
Plus de 60kg et moins de 66kg	Plus de 48kg et moins de 52kg
Plus de 66kg et moins de 73kg	Plus de 52kg et moins de 57kg
Plus de 73kg et moins de 81kg	Plus de 57kg et moins de 63kg
Plus de 81kg et moins de 90kg	Plus de 63kg et moins de 70kg
Plus de 90kg et moins de 100kg	Plus de 70kg et moins de 78kg
Plus de 100kg	Plus de 78kg

La FIJ permet à chaque pays un quota maximum de neuf (9) athlètes masculins et de neuf (9) athlètes féminines, avec un maximum de deux (2) athlètes par catégorie de poids.

2- ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissibles aux sélections, les athlètes doivent être citoyens canadiens et membres en règle de Judo Canada.
2. Les normes d'admissibilité (tel que définies par les politiques #3, # et #54 dans l'édition de 2016- 2017 du Guide de l'équipe nationale), doivent avoir été obtenues dans la même catégorie pour laquelle l'athlète a été sélectionné pour le Championnat du monde senior.

3- PROCESSUS DE SÉLECTION

SELECTION INITIALE - le 1er mai 2017

L'accumulation des points et des normes pour la présélection se termine le 1er mai 2017. Les athlètes qui ont obtenu une des normes ci-dessous (et dont la norme est valable en date du Championnat du monde de 2017) seront admissibles à la présélection.

1. Norme A;
2. Norme B.

Tous les athlètes qui ont réussi le critère d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction de leur total de points de l'équipe nationale en date du 1er mai, tel que défini dans les politiques #3, #4 et #6 de l'édition de 2016-2017 du Guide de l'équipe nationale. Les neuf (9) hommes et les neuf (9) femmes les mieux classés (avec au maximum deux (2) athlètes par catégorie de poids) seront sélectionnés, conformément aux quotas de la FIJ.

SELECTION SECONDAIRE - entre le 2 mai et le 24 juillet 2017

Si Judo Canada ne remplit pas complètement son quota de la FIJ en date du 1er mai 2017, JC pourra ajouter d'autres athlètes à l'équipe. Les athlètes qui ont obtenu une des normes ci-dessous avant le 24 juillet 2017 seront ajoutés à l'équipe :

1. Norme A;
2. Norme B;
3. Norme C et dans les 22 premiers (hommes), ou dans les 14 premières (femmes), du classement de la FIJ, en ne tenant compte que d'un athlète par pays dans la liste de classement de la FIJ à l'exclusion du pays hôte (à savoir la norme de qualification olympique).

Les ajouts ne peuvent pas entraîner l'élimination d'athlètes déjà sélectionnés.

4 - FINANCEMENT

Judo Canada offrira des subventions seulement aux athlètes qui ont réussi leur norme d'équipe nationale A au moment de la sélection initiale, dans l'ordre de priorité suivant :

1. norme A et numéro un au classement canadien et au classement mondial de la FIJ, financement intégral de la participation et de la préparation;
2. norme A et numéro un au classement mondial de la FIJ, financement intégral de la participation et partiel de la préparation.

Les autres athlètes A, et les athlètes ayant la norme d'équipe B ou C au moment de la sélection sont admissibles à participer au Championnat du monde sur une base autofinancée ou partiellement subventionnée (selon les possibilités du budget de JC, qu'on ne pourra déterminer qu'après le Championnat du monde).

5– ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Le directeur de la haute performance et les entraîneurs nationaux seniors de Judo Canada développeront et dirigeront un programme préparatoire (compétitions, stages, tests et exigences d'entraînement) en vue du Championnat du monde de 2017. Le respect de ce programme préparatoire est une condition préalable à la sélection et au financement au sein de l'équipe du Championnat du monde. Tout athlète qui ne suit pas le programme préparatoire tel qu'établi par le directeur de la haute performance, sera éliminé de la sélection. Une telle recommandation doit recevoir l'aval du comité de la haute performance.

6 – APPEL DE LA SELECTION

L'application erronée des politiques et procédures est la seule raison de porter une décision de sélection en appel. L'appel doit être logé conformément à la politique de grief de Judo Canada en vigueur au moment où l'appel est logé.

7 - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de faire rapport de toutes les blessures ou traitements médicaux subis après leur sélection et susceptibles de les limiter. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner complètement, y compris les combats d'entraînement réguliers, pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

8 - REMPLAÇANTS

Judo Canada n'est pas dans l'obligation de sélectionner de remplaçant. Seuls les athlètes ayant réussi les normes de l'équipe nationale tels que décrites dans les critères de sélections secondaires ci-dessus, peuvent être nommés remplaçants. La sélection des remplaçants se fera en fonction du classement de Judo Canada en date du 24 juillet2017.

9 - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si certaines circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

15.5 CHAMPIONNAT DU MONDE DES MOINS DE 21 ANS (U21) DE 2017

En Corée du Nord, du 18 au 22 octobre 2017.

I - INTRODUCTION :

Ces procédures de sélection s'appliquent aux catégories de poids suivantes :

HOMMES (8)	FEMMES (8)
Moins de 55kg	Moins 44kg
Plus de 55kg et moins de 60kg	Plus de 44kg et moins de 48kg
Plus de 60kg et moins de 66kg	Plus de 48kg et moins de 52kg
Plus de 66kg et moins de 73kg	Plus de 52kg et moins de 57kg
Plus de 73kg et moins de 81kg	Plus de 57kg et moins de 63kg
Plus de 81kg et moins de 90kg	Plus de 63kg et moins de 70kg
Plus de 90kg et moins de 100kg	Plus de 70kg et moins de 78kg
Plus de 100kg	Plus de 78kg

La FIJ permet à chaque pays un quota maximum de dix (10) athlètes masculins et de dix (10) athlètes féminines, avec un maximum de deux athlètes par catégorie de poids.

2 - ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissibles aux sélections, les athlètes doivent être citoyens canadiens et membres en règle de Judo Canada.
2. Les normes d'admissibilité (tel que définies par les politiques #3, #4 et #5 dans l'édition de 2016- 2017 du Guide de l'équipe nationale), doivent avoir été obtenues dans la même catégorie pour laquelle l'athlète a été sélectionné pour le Championnat du monde moins de 21 ans.
3. Tous les athlètes sélectionnés doivent obligatoirement participer aux stages d'entraînement nationaux suivants :
   a. le stage d'hiver (à Montréal en janvier 2017);
   b. le stage après le Championnat canadien (à Calgary, en mai 2017);
   c. le stage d'été (à Montréal, en juillet / août 2017); et
   d. le stage d'automne (à Montréal, en novembre 2017), si cela s'applique.

3- PROCESSUS DE SÉLECTION

SELECTION INITIALE - le 15 mai 2016

L'accumulation des points et des normes pour la présélection se termine le 15 mai 2016. Les athlètes qui ont obtenu la norme «D» ou une norme plus élevée (et dont la norme est valable en date du Championnat du monde U21 de 2017) seront admissibles à la présélection.

Tous les athlètes qui ont réussi le critère d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction de leur total de points de l'équipe nationale, tel que défini dans les politiques #3, #4 et #6 de l'édition de 2016-2017 du Guide de l'équipe nationale. Les dix (10) hommes et les dix (10) femmes qui ont le total de points le plus élevé (avec au maximum deux (2) athlètes par catégorie de poids) seront sélectionnés.

SELECTION SECONDAIRE - entre le 16 mai et le 28 août 2017

Si Judo Canada ne remplit pas complètement son quota de la FIJ en date du 15 mai 2016, JC pourra ajouter d'autres athlètes à l'équipe après la tournée européenne d'été des moins de 21 ans. Les athlètes qui ont obtenu une norme E (ou une médaille à la Coupe de l'UEJ pour les H-55 kg et F-44 kg) ainsi qu'ayant satisfait à toutes les autres exigences pourront être ajoutés à l'équipe le 28 août 2016.

- avoir participé Championnat canadien élite senior de 2017 et au stage d'entraînement d'hiver;
- avoir participé à la tournée des moins de 21 ans Bremen/Thüringen en 2017;
- avoir remporté une médaille d'or ou d'argent au Championnat canadien ouvert des moins de 21 ans de 2017;
- avoir participé à la tournée européenne d'été des moins de 21 ans;

Si un athlète ne peut pas participer à un ou à plusieurs des événements énumérés ci-dessus, il pourra néanmoins être encore pris en compte pour la sélection, mais il doit envoyer un avis de blessure, accompagné d'un diagnostic et de sa date de retour prévu à l'entraînement, au directeur de la haute performance à l'adresse suivante : HP@judocanada.org et cela dans les sept (7) jours suivant la blessure.

Les athlètes, hommes et femmes, seront classés en fonction de leur nombre de points de l'équipe nationale qui serviront à combler toutes les places restantes. Le comité de la haute performance examinera les circonstances et effectuera la sélection définitive et les décisions de financement en fonction des besoins.

4 - FINANCEMENT

Judo Canada offrira des subventions pour le Championnat du monde des moins de 21 ans, dans des épreuves olympiques seulement, comme suit :

1. norme «C» - financement intégral de la participation et de la préparation au Championnat du monde des moins de 21 ans;
2. norme «D» - financement partiel de la participation au Championnat du monde des moins de 21 ans et de certains événements de préparation choisis;
3. norme «E» - autofinancement.

6 – ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Le directeur de la haute performance et l'entraîneur national junior de Judo Canada développeront et dirigeront un programme préparatoire (compétitions, stages, tests et exigences d'entraînement) en vue du Championnat du monde U21 de 2017. Le respect de ce programme préparatoire est une condition préalable à la sélection et au financement au sein de l'équipe du Championnat du monde U21 de 2017. Tout athlète qui ne suit pas le programme préparatoire, tel qu'établi par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national junior, sera éliminé de la sélection. Une telle recommandation doit recevoir l'aval du comité de la haute performance.

6 – APPEL DE LA SELECTION

L'application erronée des politiques et procédures est la seule raison de porter une décision de sélection en appel. L'appel doit être logé conformément à la politique de grief de Judo Canada en vigueur au moment où l'appel est logé.

7 - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

Les athlètes sont tenus de faire rapport de toutes les blessures ou traitements médicaux subis après leur sélection et susceptibles de les limiter. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner complètement, y compris les combats d'entraînement réguliers, pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

8 - REMPLAÇANTS

Judo Canada n'est pas dans l'obligation de sélectionner de remplaçant. Seuls les athlètes ayant réussi la norme D de l'équipe nationale (ou mieux), et les athlètes ayant réussi la norme E, plus toutes les conditions susmentionnées dans la section «Sélection secondaire», peuvent être nommés remplaçants. La sélection des remplaçants se fera en fonction du classement de Judo Canada en date du 28 août 2017.

9- CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si certaines circonstances imprévues surviennent au cours du processus de sélection, le comité de haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.

Politique 16 Programme d'aide aux athlètes (PAA)

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) 2017- 2018

Objectif : Identifier et soutenir les athlètes canadiens participant, ou ayant comme potentiel maximal de se classer parmi les huit (8) premiers, aux Jeux olympiques et paralympiques, et (ou) au Championnat du monde. Le cycle de brevetage de Judo Canada va du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Pour l'instant, Sport Canada accorde à Judo Canada un quota de **seize (16)** brevets ou leur valeur équivalente, soit 288 000 $. Ce montant est susceptible de changer. En général, les athlètes sont recommandés pour une période de douze (12) mois de soutien de brevet, mais si au moment de l'application des critères de brevet il reste moins de 12 mois de brevetage disponible, Judo Canada pourra recommander un(e) athlète admissible, à condition qu'il reste quatre (4) mois ou plus de soutien disponible.

Pour être admissible au soutien du PAA, un athlète doit satisfaire aux exigences décrites à la section 2.3 des «Politiques, procédures et lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes (PAA)», qu'on peut consulter à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/eng/1267374509734#cn-cont

ANNEXE A : BREVET DES JUDOKAS VALIDES

Le comité de la haute performance de Judo Canada déterminera le classement prioritaire de tous les athlètes admissibles au PAA, sur recommandation du Directeur de la haute performance, selon les critères de brevetage présentés dans le présent document. Sport Canada approuve les candidatures en vertu des politiques et des procédures du PAA.

1. CONDITIONS POUR TOUS LES BREVETS

1.1 Tous les athlètes brevetés au niveau senior, et les athlètes de moins de 21 ans et de moins de 23 ans ayant un brevet de développement, seront basés au centre d'entraînement national (CEN) de l'INS-Q à Montréal. Être «basé au centre d'entraînement national (CEN)» signifie que l'athlète breveté doit s'engager à s'entraîner à plein temps au CEN de Montréal. Ce plan inclut tous les entraînements quotidiens de judo du CEN, et les autres types d'entraînements (p, ex, préparation physique, mentale, etc.), tests de performance,

les examens médicaux, les tournois, et les stages ou périodes d'entraînements au Canada et à l'étranger, tels qu'approuvés par le directeur de la haute performance.

1.2 Tous les athlètes brevetés au niveau D qui ont moins de 18 ans au 31 décembre 2017 seront basés au centre d'entraînement national (CEN) de l'INS-Q à Montréal, ou à un des centres d'entraînement régionaux désignés, à l'adresse suivante : ceux de Toronto en Ontario ou de Lethbridge en Alberta. Être «basé au centre d'entraînement national (CEN) à un centre d'entraînement régional (CER) désigné» signifie que l'athlète breveté doit s'engager à s'entraîner à plein temps au CEN de Montréal ou à un CER. L'athlète breveté accepte de suivre le plan d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et par l'entraîneur du CER. Ce plan inclut tous les entraînements quotidiens de judo du CEN ou du CER, et les autres types d'entraînements (p, ex, préparation physique, mentale, etc.), tests de performance, les examens médicaux, les tournois, et les stages ou périodes d'entraînements au Canada et à l'étranger, tels qu'approuvés par le directeur de la haute performance et l'entraîneur du CER.

1.3 Les années pendant lesquelles un athlète est breveté alors qu'il est encore d'âge junior de la FIJ ne comptent pas dans le total du nombre d'années de brevetage à titre d'athlète d'âge senior.

1.4 Sport Canada accorde toujours un brevet C1, qu'il considère comme un brevet «probatoire», à tous les athlètes qui obtiennent un brevet de niveau senior pour la première fois. La période probatoire ne s'applique pas et le brevet C1 est surclassé au brevet senior de performance internationale (SR1) pour les premiers brevets seniors octroyés pour un résultat parmi les huit (8) premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques.

1.5 L'athlète doit respecter les obligations énoncées dans le contrat de brevet (politique 17) aux fins de sélection et de maintien du brevet. L'athlète doit accepter de respecter les politiques d'entraînement, de compétition et d'administration de Judo Canada (Guide de l'équipe nationale de 2016-2017). Sport Canada débutera les paiements à l'athlète breveté seulement lorsque Judo Canada confirmera auprès de Sport Canada avoir reçu le contrat et le plan d'entraînement dûment signés au bureau de Judo Canada.

1.6 Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions ainsi qu'à tous les tests, examens médicaux et stages d'entraînement nationaux pour lesquels ils sont choisis. Si un athlète ne peut participer à un de ces événements à cause de circonstances exceptionnelles, l'athlète doit demander une exemption au comité de la haute performance de Judo Canada (voir la politique 12 sur la procédure de demande d'exemption).

1.7 Si un athlète ne participe pas à un événement obligatoire prévu au calendrier tel que stipulé dans l'Annexe B de son entente de brevetage, le comité de haute performance lui infligera une sanction ou lui imposera une amende, tel que spécifié dans son entente de brevet.

1.8 Le brevet est susceptible d'être résilié pendant la saison de brevetage. L'équipe d'entraîneurs nationaux évaluera la performance de l'athlète breveté et, si elle détermine que l'athlète ne respecte pas les conditions du contrat de brevet, le brevet sera retiré et pourrait être accordé au prochain candidat éligible (voir l'article 7).

2. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Les brevets seront accordés aux athlètes éligibles, dans l'ordre de priorité suivant :

1) Athlètes admissibles au brevet «performance internationale senior» de Sport Canada (SR1/SR2)
2) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U18 & U21 – 6 cartes D;

Les brevets restants seront distribués dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota de brevets soit épuisé :

3) Athlètes admissibles au brevet «performance senior» (SR/C1);
4) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U23, ayant au minimum la norme d'équipe nationale C;
5) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U21, ayant au minimum la norme d'équipe nationale D;
6) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U18, ayant au minimum la norme d'équipe nationale E;
7) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U23, ayant au minimum la norme d'équipe nationale D;
8) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U21, ayant au minimum la norme d'équipe nationale E;
9) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U18, ayant au minimum la norme d'équipe nationale F;
10) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U23, ayant au minimum la norme d'équipe nationale E;
11) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U21, ayant au minimum la norme d'équipe nationale F;
12) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U18, ayant au minimum la norme d'équipe nationale G;
13) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U21, ayant au minimum la norme d'équipe nationale G;
14) Athlètes admissibles au brevet de «développement» (D) U18

3. Critères du brevet de performance internationale senior (SR1/SR2)

Le brevet de performance internationale senior (SR1/SR2) de Sport Canada est accordé aux athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers et la première moitié des concurrents au Championnat du monde de 2017. Ce brevet est valide pour une période de deux ans (première année : SR1, deuxième année : SR2). Le brevet n'est pas renouvelé automatiquement pour la deuxième année. En effet, Judo Canada doit recommander la candidature de l'athlète à Sport Canada. Pour ce faire, l'athlète doit :

a) satisfaire aux critères de sélection minimaux pour le prochain Championnat du monde senior (ou les Jeux Olympiques); et
b) respecter les conditions du contrat de brevet de Judo Canada.

4. CRITÈRES DU BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D) U18 & U21

4.1 Renseignements généraux

Objectif : Repérer et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur plus tôt dans leur développement que ne le permet le programme de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement enrichi et un calendrier de compétition qui préparera les athlètes choisis à acquérir les habiletés essentielles à leurs succès au niveau senior.

Le brevet de développement U18 ou U21 est valide pour une période d'un (1) an. Ce brevet ne s'adresse qu'aux athlètes qui auront moins de 21 ans au 31 décembre 2017 (U21) et aux athlètes qui auront moins de 18 ans au 31 décembre 2017 (U18). Le soutien financier accordé par Judo Canada à un athlète détenant un brevet D a pour objet de payer les coûts de l'entraînement, de l'équipement et des compétitions. L'athlète pourrait devoir payer une partie des coûts des compétitions, selon la subvention reçue. Toutes les instances de partage des coûts seront précisées dans le contrat de l'athlète.

Six (6) brevets de développement (moins de 18 et moins de 21 ans) seront accordés.

4.2 Processus de sélection des brevets de développement

Les athlètes admissibles seront classés selon les points de classement de Judo Canada, conformément à la politique 5 de l'équipe nationale.

1. **Femmes** : Les trois (3) athlètes admissibles occupant les meilleures places au classement des moins de 21 ans, dont au moins une (1) athlète de moins de 18 ans, seront nommées pour un brevet.
2. **Hommes** : Les trois (3) athlètes admissibles occupant les meilleures places au classement des moins de 21 ans, dont au moins un (1) athlète de moins de 18 ans, seront nommés pour un brevet.

Remarque: Les athlètes qui se qualifient pour un brevet de développement, mais qui se sont également qualifiés pour un brevet de performance senior seront admissibles au brevet de leur choix. L'athlète qui accepte le brevet de performance senior sera admissible à un brevet de développement lors de futures saisons, à condition de satisfaire aux critères de sélection associés à ces brevets.

5. Critères du brevet de performance senior (SR/C1)

5.1 Le brevet de performance senior de Judo Canada (SR / C1) est octroyé aux athlètes pour une période d'un (1) an en fonction de leur classement au système de points et de normes de l'équipe nationale de Judo Canada (politiques 3 à 8 de l'équipe nationale). Les athlètes doivent respecter les critères suivants pour être admissibles à la nomination pour un brevet de performance senior :

Année d'obtention du brevet à un âge senior	Normes de performance requises pour le brevet	Norme du Championnat canadien*
1ère à 4ème année	Membre de l'équipe nationale «A» ou «B»	Participation** au Ch. canadien senior élite de 2017
5ème à 7ème année	Membre de l'équipe nationale «A»; ou membre de l'équipe nationale «B» et classé parmi les 22 premier hommes ou parmi les 14 premières femmes au classement de la FIJ en date du 30 septembre 2017 (Note : seulement un athlète par pays sera considéré pour déterminer le classement, comme pour la norme de qualification olympique)	Participation** au Ch. canadien senior élite de 2017
8ème année et plus	Membre de l'équipe nationale «A» et un résultat parmi les 8 premiers au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques au cours des 4 dernières années.	Participation** au Ch. canadien senior élite de 2017

* À moins d'avoir reçu une exemption du comité de la haute performance (voir la politique 12).
** La participation à un tournoi est définie comme avoir réellement pris part au premier combat du tournoi.

5.2 Procédure de nomination pour le brevet de performance senior

1. La priorisation des athlètes aux fins de la candidature pour les brevets sera établie à partir des points de l'équipe nationale (et les normes, en cas d'égalité de points), en vertu des politiques 3 à 8 de l'équipe nationale, à la fin de la période de qualification pour les brevets (le 30 septembre 2017). Il est possible qu'il n'y ait pas assez de brevets pour tous les athlètes ayant réussi les normes minimales.

2. Les athlètes seront retirés de la liste des athlètes prioritaires si :
   - ils n'ont pas atteint les normes minimales de performance;
   - ils n'ont pas satisfait à la norme de participation au Championnat canadien;
   - ils ne participent pas à un programme d'entraînement de haute performance;
   - ils refusent par écrit, après ou avant leur nomination, de satisfaire au critère de déménagement ou à toute autre exigence obligatoire.

6. BREVETS RESTANTS - PRIORITÉS 4 à 14 - brevet de développement (voir ci-dessus «2. Établissement des priorités»)

Objectif : Repérer et soutenir les jeunes judokas canadiens possédant un potentiel international supérieur et qui effectuent la transition vers le programme de brevet senior. Le programme doit favoriser un entraînement enrichi et un calendrier de compétition qui préparera les athlètes choisis à acquérir les habiletés essentielles à leur succès au niveau senior.

6.1 Tous les brevets de développement sont valables pour une période d'un (1) an. Le support financier offert par Judo Canada aux athlètes ayant un brevet D les aide à défrayer les coûts d'entraînement, d'équipement et de compétitions. L'athlète pourra se voir exiger de partager les frais lors de certaines opportunités de compétition, selon le support qu'il reçoit. Toute exigence de partage des coûts sera incluse dans le contrat de l'athlète.

6.2 Conformément à la liste de priorités exposés au point «2. Établissement des priorités» ci-dessus, une fois que les priorités 1, 2 et 3 sont terminées, les brevets disponibles restants sont distribués selon les priorités 4 à 14, et ce jusqu'à ce que l'allocation complète du quota de brevets soit entièrement distribuée. Il n'y a aucun nombre maximal ni minimal de brevets réservés à chaque palier de priorité.

6.3 Les athlètes de moins de 23 ans sont définis comme ayant moins de 23 ans (U23) au 31 décembre 2017.

6.4 Le nombre de brevets développement disponibles, selon les priorités 4 à 14, dépend des facteurs suivants :

a. le nombre total de brevets de quota accordés par Sport Canada à Judo Canada;
b. le nombre total de brevets internationaux seniors et de brevets de performance seniors octroyés aux judokas admissibles.

Les brevets disponibles restants seront appelés des brevets de développement.

6.5 Conditions d'admissibilité au brevet de développement

1. Participer au Championnat canadien senior élite de 2017*
2. L'athlète doit suivre un programme de haute performance

* À moins d'avoir reçu une exemption du comité de la haute performance (voir la politique 12).

6.6 Processus de candidature et de sélection pour le brevet de développement - priorités 4 à 14

a) Tous les athlètes de moins de 23 ans, de moins de 21 ans, et de moins de 18 ans, tel que spécifié ci-dessus et ci-dessous, qui n'ont pas été mis en nomination pour un brevet en vertu des priorités 1 à 3, seront classés en fonction des normes et des points de Judo Canada, conformément aux critères des politiques 3 à 8 du Guide de l'équipe nationale de 2016-2017;
b) les athlètes admissibles (hommes et femmes combinés) les mieux classés, en respectant les priorités établies au point numéro 2, seront mis en nomination pour les brevets disponibles.

7. DISPOSITION CONCERNANT LES PROBLÈMES MÉDICAUX

La procédure suivante s'applique à tout athlète breveté qui éprouve un problème médical pendant la durée du brevet et/ou qui a été incapable de participer au Championnat canadien élite senior au cours du cycle du brevet.

1. L'athlète doit faire une demande d'exemption du Championnat canadien élite senior en vertu de la politique sur les exemptions (politique 12).

2. Le comité de la haute performance se réserve le droit de faire une demande spéciale à Sport Canada pour obtenir une exemption des règles normales et demander le brevetage d'un athlète qui a été incapable de participer à des tournois internationaux en raison d'un problème médical. Seules des circonstances exceptionnelles, telles que déterminées par le comité de la haute performance, seront reconnues et ne s'appliqueront qu'à l'endroit d'athlètes s'étant déjà classés parmi les huit (8) meilleurs au Championnat du monde ou aux Jeux Olympiques lors des quatre (4) dernières années. Un athlète peut bénéficier de cette clause qu'une seule fois dans sa carrière.

La politique «Suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé» du Programme d'aide aux athlètes s'appliquera pour tout problème médical qui empêche l'athlète de s'entraîner.

8. RETRAIT DU BREVET

Le comité de la haute performance peut recommander n'importe quand à Sport Canada le retrait du brevet d'un athlète, sur recommandation du directeur de la haute performance, à condition qu'il ait respecté les étapes suivantes :

1. L'athlète a reçu un avertissement verbal précisant les mesures à prendre et l'échéancier pour corriger la situation, de même que les conséquences du non-respect de l'avertissement.

2. Un avertissement écrit a été envoyé à l'athlète, s'il y a lieu, en guise de suivi.

3. Si les étapes ci-dessus n'ont pas réussi à corriger la situation et que Judo Canada désire encore recommander le retrait du brevet de l'athlète, Judo Canada doit faire parvenir une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au directeur du PAA, avec copie à l'athlète, recommandant le retrait du brevet. La lettre doit :
   - préciser les raisons justifiant la recommandation;
   - indiquer les mesures déjà prises pour corriger la situation (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement officielle);
   - informer l'athlète de son droit d'en appeler de la décision de Judo Canada de recommander le retrait de son brevet, et de contester en ayant recours au processus interne d'appel de la décision dans les délais prescrits.

9. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez plus d'information sur le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada dans le Guide du programme d'aide aux athlètes publié par Sport Canada (2012). Ce guide fournit les détails du PAA, les avantages pour l'athlète (appui mensuel, paiement des frais de scolarité, report des frais de scolarité) et les droits des athlètes.

Pour plus de renseignements, visiter :
Sport Canada: http://www.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-sptCan-canSpt/STAGING/texte-text/athleteAssistanceProgram_1370366572256_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0

10. DROIT D'APPEL CONCERNANT LES MISES EN NOMINATION POUR LES BREVETS

Seuls les appels concernant des erreurs dans la mise en application des politiques ou procédures établies seront considérés. En cas d'appel, les procédures de grief de Judo Canada s'appliqueront.

CONTRAT DE BREVET

ENTENTE conclue en ce 1er jour d'octobre 2017

ENTRE: JUDO CANADA
(ci-après appelée **Judo Canada**) D'UNE PART

ET _____
(ci-après appelé(e) l'«Athlète») D'AUTRE PART

ATTENDU QUE Judo Canada est reconnue par la Fédération internationale de judo (FIJ) et Sport Canada comme étant la seule fédération nationale responsable du judo au Canada;

ATTENDU QUE Judo Canada souhaite établir ses droits et obligations envers les athlètes brevetés;

ATTENDU QUE l'athlète breveté(e), à titre de membre financé par Judo Canada, souhaite définir ses droits et obligations vis-à-vis de Judo Canada;

ATTENDU QUE Sport Canada exige que ces droits et obligations soient consignés dans une entente écrite;

ATTENDU QUE Judo Canada se réserve le droit de sélectionner des athlètes en vue de leur participation à des tournois internationaux ou à des stages d'entraînement, ou aux deux;

ET ATTENDU QUE la Fédération internationale de judo exige que Judo Canada certifie l'admissibilité de l'Athlète à participer à des compétitions internationales à titre de membre en règle de Judo Canada,

EN CONSÉQUENCE CETTE ENTENTE RECONNAIT que les parties susmentionnées conviennent de ce qui suit:

1. Judo Canada s'engage à:

   a) planifier, organiser et mettre en oeuvre le programme de l'équipe nationale;

   b) publier des critères de sélection raisonnables pour toutes les équipes nationales au moins trois (3) mois avant la sélection de toute équipe en particulier, et au moins huit (8) mois avant la sélection des équipes déléguées aux grands Jeux (tels que les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux de la francophonie, les Jeux panaméricains, les Jeux de la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) et aux championnats du monde;

   c) publier les critères de sélection des athlètes pour le programme d'aide aux athlètes (PAA) dix (10) mois avant le début du cycle de sélection;

   d) organiser la procédure de mise en candidature, proposer tous les athlètes admissibles au PAA et veiller par la suite à ce que chaque athlète breveté(e) bénéficie de tous les avantages auxquels il(elle) a droit;

   e) Aider l'Athlète à obtenir des soins médicaux de qualité, incluant les services des centres canadiens multisports;

   f) fournir à l'Athlète l'uniforme de l'équipe nationale qu'il (elle) doit porter à tous les événements internationaux;

   g) transmettre par lettre à l'Athlète, par l'entremise du bureau national de Judo Canada, les

renseignements concernant le programme de l'équipe nationale;

h) prévoir une procédure d'audition et d'appel conforme aux principes généralement reconnus de justice naturelle et d'équité, incluant l'accès à une procédure d'arbitrage indépendant grâce au Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada (CRDSC) concernant tout différend pouvant survenir entre l'Athlète et Judo Canada, et publier et communiquer ouvertement les détails de cette procédure, et les communiquer aux personnes pouvant demander ces informations au nom de l'Athlète;

i) fournir l'assurance-accidents pour les membres brevetés de l'équipe nationale une fois impliqués en compétitions ou séances d'entrainements internationales;

j) s'assurer qu'un représentant élu par les athlètes soit membre votant du comité de haute performance et du conseil d'administration;

k) communiquer par écrit ou oralement dans la langue officielle de choix de l'Athlète.

1. L'Athlète s'engage à :

a) S'il ou elle est âgé(e) de 18 ans et plus, se relocaliser au Centre National d'entrainement à Montréal;

b) suivre le programme d'entraînement et de compétition conçu par les membres du personnel national d'entraînement, incluant en cas de blessure un plan complet de réadaptation au Centre d'entraînement national;

c) suivre le programme établi dans l'annexe B et participer à tous les stages d'entrainements, évaluations et compétitions obligatoires;

d) avertir immédiatement par écrit Judo Canada de toute maladie ou blessure qui pourrait l'empêcher de participer comme prévu à l'une des manifestations ou séances d'entraînement mentionnées dans l'Annexe B ci-jointe; L'Athlète s'engage à transmettre au bureau national de Judo Canada dans les deux (2) semaines suivant des rapports écrits de son médecin personnel et de son entraîneur personnel ou provincial. Judo Canada se réserve le droit de demander à un médecin de son choix une deuxième opinion;

e) porter l'uniforme de l'équipe nationale et les autres vêtements officiels, s'il y a lieu, lors des déplacements ou de sa participation à des activités à titre de membre de l'équipe nationale;

f) respecter le code de conduite explicité dans le «Guide de l'équipe nationale» lorsqu'il (elle) participe aux manifestations obligatoires;

g) ne pas prendre de drogues ou médicaments interdits ou utiliser de méthodes proscrites par le Comité international olympique (CIO), la Fédération internationale de judo (FIJ) et le Centre canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES), et accepter de se soumettre à des tests de contrôle antidopage, annoncés ou inopinés, à la demande de Judo Canada ou de toute autre autorité désignée à cette fin par Judo Canada, conformément aux lignes directrices stipulées dans le document du CCES intitulé «Méthodes de fonctionnement normalisées des contrôles antidopage»;

h) ne pas avoir en sa possession des drogues ou des médicaments interdits, dont l'Agence mondiale antidopage (AMA) publie la liste, et de fournir de ces substances directement ou indirectement à d'autres, ou d'en encourager la consommation;

i) suivre les formations en ligne du CCES sur l'antidopage : «Sport pur : l'ABC du sport sain» et «Sport Canada - Programme d'aide aux athlètes», au début de chaque nouveau cycle de brevets et à l'occasion par la suite, tel que requis par Sport Canada;

j) sur demande de Judo Canada, participer à tout programme de contrôle ou d'éducation sur le dopage élaboré par Judo Canada en collaboration avec Sport Canada et le CCES;

k) suivre et respecter le Programme canadien antidopage (PCAD) tel qu'administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES);

l) pour les appels reliés au dopage sportif, avoir recours à la procédure d'audition et d'appel stipulée dans la politique de contrôle antidopage du CCES;

m) tout appel touchant les questions liées à la sélection des équipes devra utiliser la «Politique de grief et d'appel» présentée dans le «Guide de l'équipe nationale»;

n) l'athlète reconnaît qu'il/elle a le droit d'en appeler directement à Sport Canada pour toute mésentente regardant le «Programme d'aide aux athlètes» (PAA), mais d'abord à Judo Canada puis à Sport Canada;

o) obtenir un permis de voyage ou un passeport canadien conformément aux exigences de Judo Canada lorsqu'il (elle) participe à des compétitions internationales;

p) fournir à Judo Canada son adresse, ainsi que celle de son entraîneur(e) personnel(le), et tout changement d'adresse de l'Athlète ou de son entraîneur(e);

q) ne pas prendre part à des compétitions auxquelles les politiques sportives du gouvernement fédéral ou de Judo Canada en interdisent la participation;

r) concourir ou participer, ou les deux, aux événements mentionnés à l'annexe «B» jointe au présent document, ainsi qu'à d'autres événements désignés par Judo Canada;

s) lire le «Guide de l'équipe nationale» et au besoin demander à Judo Canada les clarifications nécessaires et accepter de respecter les politiques et procédures explicitées dans le dit Guide;

t) ne pas vivre dans un environnement inadéquat à l'atteinte du sport de haut niveau et ne pas s'adonner à des actes qui limiteraient ou nuiraient à la capacité de performance de l'Athlète;

u) participer à des activités non-commerciales de promotion du sport pour le Gouvernement du Canada, étant entendu que Judo Canada sera normalement responsable de demander à l'Athlète d'y participer, et que Judo Canada fera les arrangements nécessaires reliées à la participation de l'Athlète à ces activités. Il est entendu qu'à moins qu'une compensation supplémentaire ne soit prévue, ces activités ne demanderont à l'Athlète pas plus que deux journées de travail par année;

v) participer à toutes les évaluations du PAA et coopérer à toute évaluation du PAA qui pourrait être demandée par le Ministre des sports, ou toute autre personne autorisée à agir en son nom, et fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation.

3. L'Athlète accorde à Judo Canada, par la présente entente, le droit d'utiliser son nom, son portrait, sa photographie, son image, son croquis, sa voix, son image ou sa voix enregistrée, son image ou sa voix télévisée, sa voix retransmise à la radio, sa signature, son endossement et son dossier de performance, à des fins de promotion ou de collecte de fonds à l'appui des objectifs de Judo Canada. L'Athlète donne également à Judo Canada le droit d'assigner les droits susmentionnés à des personnes, entreprises, sociétés ou parties que Judo Canada peut désigner à sa seule discrétion.

L'Athlète accepte de collaborer avec Judo Canada en remplissant les obligations qui lui incombent dans le cadre d'ententes contractées par l'Athlète relativement aux droits accordés dans le présent paragraphe 2 (t), et de ce présent paragraphe 3, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Athlète accepte :

a) de participer, à la demande de Judo Canada, à des événements de promotion à tout moment raisonnable au frais de Judo Canada;

b) de participer, à tout moment raisonnable, à des séances de photographie, ainsi qu'à des émissions de productions commerciales à la télévision ou à la radio, à la demande de Judo Canada;

c) de se conformer aux responsabilités de l'Athlète stipulées dans le guide du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada;

d) que si l'Athlète désire chercher des commanditaires, incluant biens et services, il (elle) doit d'abord aviser Judo Canada et fournir des copies de la documentation utilisée, et l'Athlète ne devra pas laisser croire ou sous-entendre que ses démarches ou demandes sont effectuées au nom de Judo Canada ou de l'Équipe Nationale;

e) Pour tout événement entièrement ou partiellement subventionné par Judo Canada, aucun athlète ne peut obtenir une commandite de vêtements, effets personnels ou autre items du genre, sauf si ce type de commandite a reçu une approbation écrite de Judo Canada.

4. Dans l'éventualité ou une des parties de cette Entente serait d'avis que l'Autre partie ne se conforme pas à ses obligations telles que stipulées dans l'Entente, elle devra alors:

a) communiquer par écrit à l'Autre partie le présumé manque à ses obligations;

b) indiquer, au besoin dans la communication écrite à l'autre partie les mesures nécessaires pour remédier à cette situation; et,

c) au besoin, indiquer dans la communication écrite un période de temps raisonnable pour accomplir ces mesures. Pour les affaires reliées au PAA, l'Athlète pourra envoyer cette communication écrite au Gérant de Sport Canada et au PAA, qui pourraient agir pour l'Athlète et indiquer à Judo Canada les mesures à prendre pour remédier à la situation.

5. Dans l'éventualité ou Judo Canada ne respecterait pas la présente entente, l'Athlète serait libéré(e) de toutes ses obligations dans le cadre de la présente entente, à l'exception de toutes les dispositions relatives à l'admissibilité conformément aux règlements de la Fédération internationale de judo.

6. Dans l'éventualité ou l'Athlète ne respecterait pas la présente entente, Judo Canada doit conduire une révision selon la politique de discipline et peut imposer des sanctions telles que stipuler dans la

Procédure de Discipline du «Guide de l'équipe nationale». Au cas où Judo Canada déciderait d'écarter un(e) athlète de la liste des athlètes brevetés, celui(celle)-ci en sera avisé(e) par courrier recommandé, avec copie au directeur du Programme d'aide aux athlètes et au consultant de Sport Canada au moins trente (30) jours avant la date à laquelle l'Athlète doit être rayé(e) de ladite liste d'athlètes brevetés.

7. Les parties comprennent et conviennent que Judo Canada ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, perte ou blessure, causés à l'Athlète, ou encourus par lui(elle), quelle qu'en soit la cause, que lesdits dommages, pertes ou blessures soient encourus par l'Athlète alors qu'il(elle) voyage ou participe à un entraînement ou à une compétition, et Judo Canada ne sera pas non plus responsable des pertes, dommages ou blessures encourus par l'Athlète à d'autres moments. En outre, l'Athlète accepte d'indemniser et de tenir Judo Canada, ainsi que ses successeurs et ses représentants, à couvert de toute plainte ou requête relative auxdits dommages, pertes ou blessures.

Je, soussigné(e), déclare qu'en étant subventionné(e) par le programme de financement d'aide aux athlètes de Sport Canada, je m'engage à remplir mes obligations et mes responsabilités telles que décrites dans le livret des politiques, procédures et lignes directrices du programme de financement et dans mon entente athlète/OSN. Je m'engage à rembourser toute aide financière si mon statut d'éligibilité change ou si mon statut en tant qu'athlète breveté est révoqué, payable au Receveur général du Canada en date du changement/révocation de mon statut.

LA PRÉSENTE ENTENTE PRENDRA FIN le 30e jour de septembre 2018.

EN TÉMOIGNAGE DE QUOI les parties susmentionnées ont exécuté la présente entente le __ jour d'octobre 2017.

Judo Canada

_____	_____
Témoin	Directeur de la HP et entraîneur en chef - Judo Canada

Signé, Scellé et Livré en présence de :

_____	_____
Témoin	Signature de l'athlète

Annexe C - Programme canadien antidopage
Groupe national d'athlètes

Je comprends que mon organisme national de sport, Judo Canada, a adopté le Programme canadien antidopage (PCA) de 2015.

1. Je conviens que, en tant que membre du groupe national d'athlètes pour mon sport, je dois me conformer au Programme canadien antidopage (PCA) et que, par conséquent, je dois respecter tous les règlements antidopage et assumer les responsabilités énoncées dans le PCA.

2. Je déclare que j'ai suivi les cours de formation sur les règlements antidopage et les violations énoncés dans le PCA. **(http://education.cces.ca)**

3. Je conviens que ces renseignements, y compris mes renseignements personnels, peuvent être partagés entre les organismes antidopage à des fins d'antidopage et que ces renseignements sont utilisés uniquement d'une manière qui est conforme aux restrictions énoncées dans le Standard international sur la protection des renseignements personnels de l'Agence mondiale antidopage.

4. Sachant que toute divulgation de mes renseignements personnels n'a pour autre but qu'aider le CCES à mettre en application le PCA, j'autorise les services de police et les organismes d'application de la loi, les agences de services frontaliers, de même que les organismes de sport dont je suis membre, les clubs sportifs et les associations athlétiques auxquels j'appartiens, au Canada et ailleurs, à divulguer au CCES les renseignements en leur possession qui me concernent et qui sont directement liés aux violations potentielles des règles antidopage du PCA qui pourraient être invoquées contre moi

Nom de l'athlète	Signature de l'athlète
Nom du parent/tuteur (si l'athlète est mineur/e)	Signature du parent/tuteur (si l'athlète est mineur/e)
Date	

Politique 18 Recommandation de subvention

À titre d'organisation, Judo Canada est invitée à proposer la candidature d'athlètes aux différents programmes de subvention. Judo Canada fondera ses recommandations sur les résultats suivants, en ordre de priorité :

1) une performance parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques ou au Championnat du monde;
2) le potentiel que possède l'athlète d'accomplir une performance parmi les huit (8) premiers aux Jeux olympiques ou au Championnat du monde;
3) le respect des normes d'entrainement minimales établies par les entraineurs de l'équipe nationale dans le cadre de la structure d'entraînement de Judo Canada (CEN ou CER);
4) les points de classement mondial de la FIJ et de classement de l'équipe nationale.

Politique 19 Élection du ou de la représentant(e) des athlètes

Élection du représentant des athlètes

La procédure de mise en candidature suivante est en vigueur, afin d'assurer l'équité procédurale pour tous et de permettre aux athlètes de l'équipe nationale d'exprimer clairement qui ils souhaitent à titre de représentant. Les élections se tiendront la même année que les élections du président du conseil d'administration de Judo Canada.

Les candidats doivent avoir la norme D de l'équipe nationale, ou mieux, et leur candidature doit être proposée par un membre de l'équipe nationale ayant la norme D ou mieux. Les candidats doivent accepter leur mise en candidature en signant le formulaire de candidature.

Les candidatures doivent être proposées au bureau de Judo Canada au moins quinze (15) jours avant la date des élections. Des bulletins de vote seront produits sur réception des candidatures et envoyés à tous les membres de l'équipe nationale ayant la norme D ou mieux.

Le ou la candidat(e) qui reçoit la majorité des votes exprimés sera élu(e) représentant(e) des athlètes. En cas d'égalité, un autre vote sera tenu entre les candidats à égalité.

Le ou la candidat(e) élu(e) jouera le rôle de représentant(e) des athlètes aux réunions du comité de haute performance (CHP) et du conseil d'administration de Judo Canada.

Si le ou la représentant(e) des athlètes ne peut pas assister à une réunion du comité de haute performance, il ou elle pourra désigner un(e) autre membre de l'équipe nationale pour le ou la remplacer. Ces deux athlètes se tiendront mutuellement au courant des principaux dossiers et des préoccupations des athlètes.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS :

- Participer aux travaux et aux réunions du comité de haute performance et du conseil d'administration
- Être le porte-parole des opinions des membres de l'équipe nationale auprès du comité de haute performance.
- Faciliter la communication des décisions du comité de haute performance aux membres de l'équipe nationale

FORMULAIRE DE CANDIDATURE DES REPRÉSENTANTS DES ATHLÈTES

Je soussigné(e), membre de l'équipe nationale propose la candidature de

_____, au poste de représentant(e) des athlètes.

_____	_____	___/___/_____
Signature	Nom en lettres moulées	JJ/MM/AA

Je,_____, accepte d'être candidat(e) au poste de représentant des athlètes.

_____	_____	___/___/_____
Signature	Nom en lettres moulées	JJ/MM/AA

REMARQUE : La candidature doit être reçue avant _____

Politique 20 Primes de Performance

Les primes suivantes seront attribuées aux athlètes ayant obtenus les résultats suivants :

Jeux Olympiques (Senior)
1er: 15 000 $
2e: 12 500 $
3e: 10 000 $

Championnats du monde (Senior)
1er: 10 000 $
2e: 7 500 $
3e: 5 000 $

Politique 21 Remboursement des frais de voyage

Seules les dépenses relatives aux événements et projets approuvés de l'équipe nationale sont remboursées. En général, les réservations de billets d'avion et d'hébergement sont faites par Judo Canada. En cas de doute, présentez une demande écrite d'approbation de dépense à Judo Canada avant de faire la dépense.

On peut se procurer des formulaires de notes de frais au bureau de Judo Canada. Les reçus et les pièces justificatives requises doivent être joints à la note de frais aux fins de traitement.

Transport aller-retour de l'aéroport : Judo Canada ne rembourse pas les frais de transport terrestre aller-retour entre le domicile de l'athlète et l'aéroport.

Transport terrestre : Les frais d'utilisation d'une voiture personnelle pour les déplacements approuvés sont remboursés à raison de 0,45 $/kilomètre.

Transport aérien : Tout le transport aérien est organisé par le bureau de Judo Canada.

Un athlète peut demander de voyager à d'autres dates, lors de circonstances exceptionnelles et sur approbation de l'entraîneur national. Le billet doit être changé par l'entremise de Judo Canada. Tous les frais supplémentaires engagés par un changement fait au billet de l'athlète à la demande de l'athlète doivent être payés par l'athlète avant que le billet soit changé.

Les athlètes qui ratent le vol ou qui ne participent pas à un événement sans raison valable devront payer tous les frais engagés.

Repas :	Asie	50 $ par jour
	Amérique	40 $ par jour
	Afrique	40 $ par jour
	Europe	45 $ par jour

Autres coûts : Les autres coûts reliés au voyage, tels que les vaccins, les droits d'inscription et les taxes d'aéroport sont remboursés.

Politique 22 Uniformes

Introduction : L'uniforme de l'équipe nationale sert à identifier les gens en tant que membres de Judo Canada et peut, de temps à autre, offrir un moyen important de reconnaître les sociétés commanditaires et les fournisseurs.

Définition : Dans le contexte de cette politique, l'uniforme de l'équipe nationale peut comprendre le *judogi*, le survêtement, les chaussures d'entraînement, le sac de sport et d'autres articles fournis par Judo Canada.

Athlètes brevetés : Les athlètes brevetés sont tenus de porter l'uniforme de l'équipe nationale lors d'événements nationaux et internationaux, comme l'exige le contrat des athlètes brevetés. Les athlètes brevetés recevront gratuitement l'uniforme de l'équipe.

Autres athlètes : Les athlètes non brevetés sélectionnés pour participer à des compétitions internationales d'envergure telles que le Championnat du monde junior devront acheter l'uniforme de l'équipe nationale au prix coûtant (sauf en cas de commandite).

Conformité : Les athlètes brevetés et autres membres sélectionnés pour participer à des compétitions internationales d'envergure doivent s'assurer que leur uniforme est propre et présentable en tout temps et porter l'uniforme lorsque les circonstances l'exigent. Judo Canada a l'obligation contractuelle à l'égard de ses sociétés commanditaires et de ses fournisseurs de s'assurer que l'uniforme est porté aux fins auxquelles il est destiné.

Autorité : Judo Canada se réserve le droit d'imposer des mesures disciplinaires à l'endroit des membres qui omettent de respecter la présente politique (voir l'hyperlien vers la politique sur les procédures disciplinaires, p. 45).

Politique 23 Commandite de l'athlète

Tout athlète désirant obtenir une commandite pour des biens, des services ou un soutien financier doit d'abord en informer Judo Canada et fournir des copies des documents qui seront utilisés. L'athlète ne doit jamais laisser entendre que la commandite demandée est sollicitée au nom de Judo Canada ou de l'équipe nationale.

Aucun athlète ne doit obtenir de commandite pour des vêtements, des biens personnels ou autres articles lors d'événements financés en partie ou en totalité par Judo Canada, à moins que ces articles commandités n'aient reçu l'approbation écrite de Judo Canada.

Politique 24 Code de conduite de l'athlète

En s'inscrivant à une activité de Judo Canada, une personne accepte d'y participer avec un esprit sportif, honnêtement, et en respectant les règles et règlements de Judo Canada et de la Fédération internationale de judo. À ce titre, on s'attend à ce que l'athlète :

1. combatte et participe avec un esprit sportif et honnêtement;
2. combatte et participe en respectant les règles du judo;
3. maintienne un poids corporel au maximum à six pour cent (6%) de la limite de sa catégorie de poids (sI c'est nécessaire pour préserver sa santé, un(e) athlète pourra être écarté de l'équipe ou de la sélection);
4. s'abstienne d'utiliser des substances et (ou) méthodes proscrites, et d'en conseiller, prôner ou tolérer l'utilisation ou la distribution, tel que stipulé dans le Livret sur la classification des drogues, publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport;
5. respecte la politique de «tolérance zéro» de Judo Canada en ce qui concerne la consommation d'alcool et de drogues ou médicaments vendus sans ordonnance par un(e) athlète âgé(e) de moins de dix-neuf (19) ans, dans un environnement de compétition à l'étranger, et ce peu importe les autres exigences légales;
6. n'être l'objet d'aucun abus ou intoxication causé par l'alcool, les médicaments ou les drogues, car ils ne sont pas tolérés, et ils seront sanctionnés par une exclusion immédiate de l'activité, le remboursement de tous les coûts associés à la participation de l'athlète à la compétition, ainsi que toute mesure disciplinaire supplémentaire pouvant être déterminée par le comité de discipline et (ou) le conseil d'administration de Judo Canada;
7. s'abstienne d'utiliser un langage grossier ou insultant, causant du harcèlement, ou offensant de quelque manière que ce soit, dans le cadre des activités de judo;
8. respecte la politique de «tolérance zéro» de Judo Canada en ce qui concerne la fourniture d'alcool à des mineurs n'ayant pas l'âge légal pour en consommer;
9. s'abstient, lors des activités de judo, d'utiliser un langage offensant, injurieux, insultant ou de ce genre à l'égard d'autrui;
10. respecte la dignité des personnes, les comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement de l'abus n'étant pas acceptables;
11. respecte le couvre-feu général de «rentrer dans sa chambre à 22h00 et éteindre la lumière à 23h00», à moins que l'entraîneur en chef de la compétition n'ait donné une autorisation contraire;
12. prévienne l'entraîneur en chef de la compétition quand il ou elle quitte l'hôtel ou le site de compétition.

Autres politiques

Politique canadienne antidopage :

http://www.cces.ca/files/pdfs/CCES-POLICY-CADP-F.pdf

Code d'éthique des entraîneurs :

http://www.judocanada.org/system/wp-content/uploads/2011/07/NCCP_PNCF-2011_FR.pdf

Politique sur les griefs et les appels :

http://www.judocanada.org/system/wp-content/uploads/2011/07/Grievance-Appeal-Procedure-2012-FR.pdf

Politique sur les procédures disciplinaires :

http://www.judocanada.org/system/wp-content/uploads/2011/07/Proc%C3%A9dure-Disciplinaires1.pdf

Politique de Judo Canada sur le harcèlement :

http://www.judocanada.org/system/wp-content/uploads/2011/07/Politique-Harc%C3%A8lement1.pdf